

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRESINE***

de la société ASCENZA France
enregistrée sous le n°2018-1117

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 février 2019,

Considérant l'absence de justification de l'intérêt de l'azoxystrobine dans le produit,

Considérant le niveau de résistance élevée vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium, pour deux des trois substances actives du produit,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRESINE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - folpel 80 g/kg - azoxystrobine 80 g/kg - diméthomorphe
Numéro d'intrant	9995-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 22 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703206 Vigne*Ttr Part.Aer.* Black rot	2,5 kg/ha	3/an	28
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'intérêt de la substance active azoxystrobine dans le produit n'a pas été démontrée.			
12703203 Vigne*Ttr Part.Aer.* Mildiou(s)	2,5 kg/ha	3/an	28
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'intérêt de la substance active azoxystrobine dans le produit n'a pas été démontrée. La situation de résistance est élevée pour les substances actives azoxystrobine et diméthomorphe.			
12703204 Vigne*Ttr Part.Aer.* Oïdium(s)	2,5 kg/ha	3/an	28
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'intérêt de l'azoxystrobine dans le produit n'a pas été démontrée. La situation de résistance est élevée pour la substance active azoxystrobine.			